

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 30 JANVIER 2024

Convocations adressées le : Mercredi 24 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT – LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Christian BONNARD.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Nathalie SAVATON.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Franck MAZET pour Brigitte PINEAU.

### **Absents excusés:**

Frédéric AUGIS ; Patrick LEFRANCOIS ; Brigitte PINEAU ; Sébastien MARAIS.

### **Secrétaire de séance :**

Michel GILLOT

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 06 décembre 2023.

Le compte rendu du Comité Syndical du 06 décembre 2023 est rédigé comme suit :

### **COMITÉ SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2023**

Convocations adressées le : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 14

#### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Laurent RAYMOND.

#### **Suppléants à voix délibérative :**

Pascale DEVALLEE ; Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

#### **Suppléants sans voix délibérative :**

#### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

#### **Absents excusés:**

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Corinne CHAILLEUX ; Cédric DE OLIVEIRA ; Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

#### **Secrétaire de séance :**

Michel PADONOU

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18h25.

❖ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08 NOVEMBRE 2023**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 08 octobre 2023 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE DU 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Le Comité syndical a, par délibération du 06 septembre 2023, approuvé l'acquisition auprès de Monsieur et Madame BERTHIER d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à la Riche, constituant les lots 1, 25 et 45 de la copropriété, moyennant le prix net vendeur de 200 000 €.

Cette même délibération accordait la faculté aux propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 31 décembre 2024 moyennant un versement du prix de vente en deux temps : 1/3 à la signature de l'acte authentique et les 2/3 restants à la libération des lieux.

Monsieur et Madame BERTHIER ont signé le 16 octobre 2023 un compromis de vente pour l'acquisition de leur futur bien, lequel prévoit une réitération de l'acte authentique le 16 février 2024.

A cette date, Monsieur et Madame BERTHIER devront être en possession de la totalité des fonds pour pouvoir signer l'acte authentique d'achat de leur futur bien, ce qui n'est pas compatible avec les dispositions prévues dans la précédente délibération du 06 septembre 2023.

Par ailleurs, des travaux d'une durée d'un mois et demi environ sont nécessaires dans le futur bien, pour rendre celui-ci accessible à Madame BERTHIER, qui vit seule et est âgée de 91 ans.

Au regard de la situation particulière de Madame BERTHIER, il vous est proposé de revenir sur les modalités de paiement initialement définies dans la délibération du Comité syndical du 06 septembre 2023 et d'accepter l'acquisition de leur bien au prix de 200 000 € avec un différé de jouissance jusqu'au 16 avril 2024.

Ainsi, il a été proposé au Syndicat des Mobilités de Touraine :

- d'approuver l'acquisition du bien auprès de Monsieur et Madame Berthier situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété et représentant les lots 1,25 et 45 de ladite propriété, au prix net vendeur de 200 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.
- d'accorder la faculté aux anciens propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 16 avril 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques à cette transaction immobilière, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale Groupe Monassier située 3 rue du Pont Volant à Joué-Lès-Tours assistée de Maître Triquet notaire à La Riche.
- de préciser que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE VOYAGEURS POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- Modification de l'offre de service Fil Bleu pour l'été 2023 et pour l'hiver 2023-2024
- Impacts du report du projet de 2ème ligne de tramway sur l'année 2024 (dont les km liés aux travaux d'aiguillage de la ligne A à l'été 2023)
- Evolution de la gamme tarifaire Fil Bleu

- Remplacement de la solution M-ticket
- Location de véhicules Fil Blanc
- Mise à jour du PPI du Délégué
- Actualisation de la VNC contractuelle pour prendre en compte les acquisitions de matériel roulant en 2019 dans le cadre de l'option 8
- Refacturation de 50% du convoyage du bus de 24 m
- Economies liées à l'installation de la rétrovision sur certains bus GNV
- Redéfinition de la base de calcul du prix moyen de référence (poids de chaque titre dans les recettes constatées entre août 2019 et juillet 2020, selon l'avenant 1)
- Mise à jour du Plan de Transport (PT)
- Ajustement du référentiel qualité (autocars et ponctualité Fil Blanc)
- Actualisation de l'échéancier de l'option 6 « AMO maintenabilité et exploitabilité »
- Réfaction de charges à la suite du PTA de fin 2022 et de la réduction du nombre d'heures de contrôle des voyageurs

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 440 502 789 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 6.

Les effets de l'avenant n°7 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : réduction de la contribution de 1 702 299 €.

L'impact cumulé des avenants 1 à 7 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le SMT (- 12,7 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 3 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Au titre du seul exercice 2023, et exprimé en valeur économique 2017, l'avenant n°7 vient augmenter le solde à la charge du SMT de 675 763 € ; l'avenant n°7 vient par ailleurs diminuer le solde à la charge du SMT de 288 802 € en 2022 (en valeur économique 2017).

Il est précisé que le rapport annuel du délégataire 2022 a été validé par anticipation, lors du Comité syndical du 04 octobre 2023

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS ( 2019-2025), joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant 7 à la présente et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

**Le Comité Syndical a adopté avec l'abstention de Madame GALLOT-LAVALLÉE.**

#### ❖ **ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOURRABLES**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

En date du 20 octobre 2023, Monsieur le Comptable du Trésor Public a informé le Syndicat des Mobilités de Touraine qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres émis sur les exercices antérieurs, malgré les actions engagées par ses services.

Les créances en non-valeur concernent les exercices 2021 et 2022.

L'impossibilité de recouvrement par Monsieur le Comptable porte sur les sommes figurant dans le tableau ci-dessous.

Elle concerne la régie Vélo.

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2021	Régie Vélo	60.00 €	T-235
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-149
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-237
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-128
2022	Régie Vélo	60.00 €	T-282
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-125
2021	Régie Vélo	1000.00 €	T-272
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-152
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-142
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-154
2022	Régie Vélo	260.00 €	T-127

<b>TOTAL</b>		<b>2 960.00 €</b>	
--------------	--	-------------------	--

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs ( 2021-2022) d'un montant de 2 960.00 € ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024-Chapitre 65-Article 6541 « Perte sur créances irrécouvrables – créance admises en nn-valeur » ;
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant dûment, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ OPERATION LIGNES2TRAM : APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES VILLES DE TOURS ET DE CHAMBRAY-LES-TOURS**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram consiste en la création d'une deuxième ligne de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, ainsi qu'une ligne de bus à haut niveau de service.

La réalisation de l'opération nécessite la modification d'espaces boisés classés (EBC) actuellement présents dans les plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours. Il convient donc de mettre en compatibilité ces documents d'urbanisme. La procédure de mise en compatibilité nécessitant une évaluation environnementale, une concertation doit être réalisée conformément à l'article L.103-2-1°-c du Code de l'urbanisme.

L'objectif de cette concertation réglementaire a pour vocation unique d'assurer l'information et de recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ainsi, elle n'a pas pour vocation de concerter l'opportunité de l'opération, qui a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire du 18 avril au 08 juin 2018 et dont le bilan a été approuvé le 11 septembre 2018.

Pour informer et recueillir l'avis du public, il est prévu la mise en ligne du dossier de la concertation et des modalités d'expression des avis sur le site internet du projet [www.lignes2tram.fr](http://www.lignes2tram.fr), ainsi que sur les sites et plateformes participatives des villes de

Tours [www.decidonsensemble.tours.fr](http://www.decidonsensemble.tours.fr) et Chambray les Tours [www.jeparticipe.ville-chambray-les-tours.fr](http://www.jeparticipe.ville-chambray-les-tours.fr)

Le public pourra aussi s'exprimer et faire connaître ses observations par courrier postal à l'adresse suivante :

Groupement TRANSAMO-LA SET  
Projet Lignes2Tram  
56 ter, avenue Marcel Dassault – Bâtiment 3  
37200 TOURS

Ou par mail à l'adresse suivante : [concertation@lignes2tram.fr](mailto:concertation@lignes2tram.fr)

L'achèvement de cette concertation donne lieu à l'établissement d'un bilan arrêtant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la réalisation de la ligne 2 de tramway et du réaménagement d'une ligne de bus à haut niveau de services.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation réglementaire pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la délibération : à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la délibération.

**Le Comité Syndical a adopté avec l'abstention de Monsieur RAYMOND.**

#### ❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté les décisions prises et par délégation.

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ **Signature des arrêtés ci-dessous :**

- **Arrêté 2023/44** : Cession véhicule Renault Clio AV-670-KE
- **Arrêté 2023/45** : Délégation de signature à Monsieur Grégoire ISIDORE, Responsable du service Tramway et systèmes
- **Arrêté 2023/46** : Arrêté modificatif de l'arrêté 2023/41 Cession bus 265
- **Arrêté 2023/47** : Délégation du Président aux Vice-Présidences

➤ **Signature de la décision ci-dessous :**

- **Décision 2023/04** : Représentation du Syndicat des Mobilités de Touraine par Monsieur Quentin LAFOY à l'Assemblée générale ordinaire des propriétaires – immeuble sis 2038\_1 AFUL EQUERRE rue Blaise Pascal – 37000 Tours le 15 novembre 2023.

➤ **Signature des marchés ci-dessous :**

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
23TR008	SATIS CONSEIL	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE LA CONCESSION DE MOBILIER URBAIN	39 900 € HT	26/10/2023
23009T01	TEST SAS	REALISATION DE L'ENQUETE DEPLACEMENTS FREQUENCE PLUS SMT 2024	101 850 € HT	20/11/2023

**Avenants passés par le mandataire pour le SMT :**

Avenant n°2 Marché de Design Créateur pour l'identité et l'expression culturelle de la Ligne 2 de Tramway de la métropole Tourangelle

Titulaire : RCP DESIGN GLOBAL

Avenant notifié le 20/11/2023

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.**

**Le Comité s'est achevé à 18h45.**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

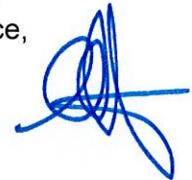
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOpte** le procès-verbal du Comité syndical du 06 décembre 2023.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p><b>Michel GILLOT</b></p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p><b>Soazic LE GUEN</b></p>
---	--